

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Confirmation de l'autorisation donnée au maire de passer à la phase de consultation des entreprises pour les travaux de sécurité routière.		<u>SEANCE DU 20.06.2024</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : J.F. JOLY
Date de convocation : 13.06.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	
Date d'affichage : 13.06.2024	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.051	Pouvoirs : 2	

OBJET : VOIRIE – Confirmation de l'autorisation donnée au maire de passer à la phase de consultation des entreprises pour les travaux de sécurité routière.

Madame le maire rappelle au conseil la délibération n°01247.2023.10.59 en date du 12.10.2023 approuvant l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec Profils Etudes relatif au marché pour l'aménagement et la sécurisation sur divers secteurs de la commune :

- Portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 330 286,48 € HT.
- Approuvant la phase AVP,
- Autorisait Madame le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Le projet est en phase APD (avant-projet définitif), mais l'estimation finale du coût prévisionnel ne peut être donnée à la commune tant que l'agence routière départementale n'a pas donné son accord définitif sur le détail des travaux, ce qui est imminent. Aussi Mme le maire informe-t-elle le conseil que cette estimation finale ne sera disponible que dans les prochains jours, mais que, compte-tenu de la délégation supra, le lancement de la phase travaux, avec la consultation des entreprises, pourra se faire sans nouvelle délibération du conseil compte-tenu de la délégation qui lui avait été donnée en octobre 2023.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Donner délégation à Madame le maire pour lancer la consultation des entreprises.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs : C. GROSGURIN à J.F. JOLY et M.C. COUTURIER à D. JULLIARD)

DELIBERATION N°01247.2024.06.051

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET